

*Question présentée par le député :*

*M. Guy Mettan*

*Date de dépôt : 21 septembre 2016*

## **Question écrite urgente**

### **Amendes et émoluments**

Depuis plusieurs mois, le montant des amendes et des émoluments concernant les infractions au code de la route a été multiplié par trois ou quatre à Genève.

Cette décision de relever le montant des pénalités pour les infractions routières pose un problème d'égalité de traitement et d'équité important pour les citoyens-contribuables genevois. Pourquoi ceux-ci devraient-ils payer des montants deux ou trois fois supérieurs à celui des cantons voisins pour une même infraction ? Et enfin n'est-ce pas là une mesure qui consiste à faire passer le contribuable deux fois à la caisse, une fois sous forme d'impôts et une autre sous forme de taxe ? Or une taxe ne saurait en aucun cas servir de moyen fiscal détourné.

Outre les réponses à ces questions de principe, il m'importerait également de connaître :

- le nombre de personnes concernées par ces hausses des sanctions depuis leur entrée en vigueur, et notamment la proportion de contribuables genevois et d'étrangers ;
- le montant des amendes et émoluments perçus depuis l'entrée en vigueur de ces mesures ;
- la différence entre ce montant et le montant perçu pendant la même période de l'année précédente ;
- la nature des corrections que le Conseil d'Etat, et le cas échéant le Procureur, entend apporter et la date d'entrée en vigueur de ces corrections.